



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE

11 Allée des Soupirs  
CS 82601  
27026 Évreux Cedex

**Marché n°2025/11**

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES  
INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

En application des articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la Commande Publique.

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**LE 30/01/2026**

**A 18 HEURES 00**

**Ce document comporte 12 pages numérotées de 1 à 12**

## 1. DESCRIPTION DU MARCHÉ

### 1.1 Identification de l'acheteur

La Caf est un organisme de sécurité sociale, de droit privé, en charge d'un service public, soumis à l'article L.124-4 du Code de la Sécurité sociale et son arrêté d'application du 19 juillet 2018, paru au JO du 27 juillet 2018.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés de l'Etat et de ses établissements publics sont applicables aux organismes de Sécurité sociale : le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Aurore VERNIEUWE, Directrice de la Caf de l'Eure.

### 1.2 Objet du marché

Le marché a pour objet:

L'exécution des opérations de maintenance des installations électriques H.T. / B.T., des interventions courantes en électricité non prévues dans la maintenance pour les sites de la Caf de l'Eure, des correctifs suite aux contrôles périodiques obligatoires, l'assistance aux contrôles périodiques obligatoire ainsi qu'aux essais mensuels réalisés sur le groupe électrogène.

Sur les sites suivants :

- Siège de l'organisme, situé 11 allée des soupirs à Evreux,
- Centre Caf 15 boulevard d'Aylmer à Vernon,
- Centre Caf, 23 Place de la République à Louviers.

La prise en charge des prestations définies dans le présent document pour chaque type de maintenance, un contrat d'exploitation avec obligation de résultats.

Il devra mettre en œuvre les moyens adaptés à l'exécution des prestations.

#### **Codes CPV :**

50711000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations électriques du bâtiment.

### 1.3 Durée du marché et date de début d'exécution

La durée du marché est conclue pour une période de quatre ans, à compter du **22 février 2026**. Il sera reconductible tacitement trois fois.

La durée totale du marché ne pourra pas dépasser quatre ans.

La non-reconduction sera notifiée par écrit au titulaire deux mois avant le terme initial du marché ou de sa reconduction.

### 1.4 Type de procédure

La présente procédure est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la Commande Publique.

### 1.5 Modalités de paiement et de financement

Le mode de règlement des prestations choisi par l'acheteur est le virement.

En vertu de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai global de

paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par le pouvoir adjudicateur.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du décret du 3 décembre 2018.

### **1.6 Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation sur le sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **1.7 Déclaration sans suite**

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment déclarer une procédure sans suite. Dans ce cas il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

### **1.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **2. RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION**

Le dossier est téléchargeable sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées.

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'à la date limite de remise des offres.

### **2.1 Contenu du dossier de la consultation**

- le règlement de la consultation ;
- le tableau des prix ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières et son annexe ;
- le cadre de réponse technique.

Le CCAG FCS n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux stipulations des pièces susvisées constitutives du marché provoquera une non-conformité de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

## 2.2 Renseignements

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, en utilisant le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> rubrique « échanges ».

Les candidats adressent leur demande **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

## 3. REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au **30 janvier 2026 à 18h00**.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date et heure limite ne seront pas retenues.

Pour les offres qui ne respecteront pas les modalités formelles, et conformément aux dispositions de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de régulariser leur dossier.

**Seul le dépôt d'offres électroniques est régulier.**

Il est rappelé aux candidats que **seule la date et heure de réception des plis est retenue.**

☒ **Adresse électronique de la plate-forme :** <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

☒ **pré-requis technique**

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

Pour accéder aux différents services du site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement. Afin de vérifier les prérequis à l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent se référer au manuel Entreprises établi par MARCHES PUBLICS DE L'ETAT.

☒ **Formats des documents électroniques**

Les documents mis en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sont au format Word, Excel, PDF et Power Point .

Les candidats doivent constituer des fichiers d'un poids inférieur à 50 Mo chacun.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

### ☒ Copie de sauvegarde

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » et indiquer le nom du candidat. Ce pli doit comporter sur l'enveloppe les mentions définies ci-dessous.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.

Les plis contenant la copie de sauvegarde sont :

- soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen permettant d'attester d'une date certaine :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Ce pli doit porter les mentions suivantes :

**Service de l'Administration Générale  
Caf de l'Eure – 11 Allée des Soupirs CS 82601 – Evreux Cedex**

**MAPA 2025/11 – « Prestations de maintenance et d'entretien des installations et des équipements électriques »**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER**

- *soit déposé au service de l'Administration Générale de la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure – 11, allée des Soupirs à Evreux.*

Un récépissé mentionnant le nom de la société, la date et l'objet la procédure, sera délivré.

**En aucun cas les copies de sauvegarde ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la CAF, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.**

Heures d'ouverture habituelle des bureaux : de 8h30 à 12h00 / 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**ATTENTION : seule la copie de sauvegarde peut être déposée sur support physique électronique ou sur support papier**

#### **☒ Assistance au dépôt électronique**

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Le support PLACE (MARCHES PUBLICS DE L'ETAT) est accessible via la languette « FAQ et support en ligne » située à droite de l'écran. Ce service est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

#### **☒ Signature électronique**

**La signature électronique de l'offre** est possible mais **n'est pas obligatoire**. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (signature manuscrite). Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 2019 du relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La signature est au format XAdES, PAdES ou CAdES.

Le niveau de sécurité du RGS exigé par le pouvoir adjudicateur est de \*\* ou \*\*\* étoiles.

Les documents qui doivent être signés, le sont au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer l'accord-cadre.

**Conformément à la réglementation en vigueur :**

**- depuis le 18 mai 2013 : seuls les certificats RGS seront autorisés.**

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

#### **☒ Rematériation**

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne disposerait pas de certificat de signature électronique au moment de la signature du marché, les candidats sont informés qu'il sera procédé à une re-matériation de cette offre par la signature de l'acte d'engagement sous forme papier.

Cette re-matériation consistera en la signature manuscrite par le prestataire et le représentant de l'acheteur du contrat.

## **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les candidatures incomplètes seront écartées. Les candidats dont les capacités techniques et professionnelles seront jugées insuffisantes seront écartés.

Il sera fait application des dispositions des articles R.2144-1 et suivants du décret du 3 décembre 2018, en ce qui concerne la vérification des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats.

Il s'agit d'un niveau minimum de capacités professionnelles et techniques que les candidats doivent remplir pour pouvoir répondre à la consultation.

## **5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en français.

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, **par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement**, les renseignements et formalités nécessaires suivantes pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

## 5.1 Pièces à fournir à la candidature

### 5-1-1 Fourniture d'un DC1/DC2 ou d'un DUME

Conformément à l'article L.2142-1 du code de la commande publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique.

Pour satisfaire à ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent les **formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**.

Des versions mises à jour sont disponibles gratuitement sur le site : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter, à la place du DC1 et DC2, sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

### 5.1.2 Renseignements et documents à fournir au titre des capacités financières, économiques, techniques et professionnelles

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'acheteur exige des candidats la production de :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- la présentation d'une liste des principales références en lien avec l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant (volume financier), la date et le destinataire public ou privé ; ces références peuvent être accompagnées d'attestations de bonne exécution des prestations.

### 5.1.3 Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants, à l'arrêté du 22 mars 2019, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

- 1. Les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscale et sociale** par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles. Il s'agit des certificats suivants :
  - Le certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la

valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.

- Le certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale **datant de moins de 6 mois**. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L.613-1 du Code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L.641-5 et L.723-1 du code de la sécurité sociale.
- Le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

**2. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles du code du travail :**

- R. 1263-12 (Salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France ),
- D. 8222-5 (attestation de régularité sociale (URSSAF)- contractant établi en France),
- D. 8222-7 (attestation de régularité sociale (URSSAF)- contractant établi à l'étranger),
- D. 8254-2( liste nominative des salariés étrangers),
- D. 8254-5 (pour les entreprises de travail temporaire, la communication de la liste nominative prévue à l'article D8254-2 est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le contrat de mise à disposition conclu avec l'utilisateur).

**3. Un extrait du registre pertinent**, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 attestant de l'absence de cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics, ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

**4. Copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en **redressement judiciaire**.

**5. Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.**

**Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.**

**5.1.3 Candidature et prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques, notamment les sous-traitants.**

*Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.*

*Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.*

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

### Sous-traitance

Le pouvoir adjudicateur transmettra, le cas échéant, l'acte de sous-traitance (ATTRI 2 ou acte spécial), afin de demander à ce que le document soit signé par l'attributaire et son sous-traitant.

Les pièces doivent être signées par la personne habilitée. L'attributaire devra ainsi transmettre **un document relatif au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le ou les opérateurs économiques (candidat individuel, membre du groupement, sous-traitant)**, au pouvoir adjudicateur.

### Groupement d'entreprises

Plus précisément, en cas de groupement d'entreprises,

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement et, le cas échéant l'acte de sous-traitance.
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement et, le cas échéant, acte de sous-traitance. Dans cette hypothèse, le mandataire communique toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement.

## 5.2 Pièces à fournir pour l'offre

- Le Cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation complété impérativement.
- Le tableau des prix complété ( Dans l'Acte d'Engagement – Annexe financière)

### **La signature de l'offre est obligatoire.**

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage.

## 6. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisit, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

- **la valeur technique - 60 points;**
- **le prix - 40 points.**

Les offres sont notées sur un total de 100 en fonction des critères désignés ci-dessus, de la manière suivante :

### **Valeur technique (60 points) :**

Définition et appréciation du critère : La valeur technique est composée des sous critères suivants :

- **Sous-critère n° 1 : Moyens humains (et une équipe dédiée : compétences et expérience du personnel) - 20 points**
  - Nombre de techniciens et leurs profils
  - Qualifications et certifications du personnel (ex. habilitations électriques B1/B2, HOV, BR, BC...)
  - Expérience (références récentes dans les environnements similaires)
  - Astreintes
  - Interlocuteur unique
  
- **Sous-critère n° 2 : Moyens matériels - 10 points**
  - Moyens matériels mis à disposition (testeurs, analyseurs, thermographie infrarouge...)
  - Véhicules d'intervention
  
- **Sous-critère n° 3 : Méthodologie d'intervention - 20 points**
  - Gestion des interventions (planifications des visites préventives et correctives)
  - Gestion des urgences (pour chaque type d'intervention (urgente et non -urgente) proposer un délai d'intervention et délai remise en état)
  - Outils GMAO
  
- **Sous-critère n° 4 : Gestion documentaire - 5 points**
  - Exemples de documents types : devis, facture, bon d'intervention
  
- **Sous-critère n° 5 : Performances en matière de protection de l'environnement - 5 points**
  - Gestion des déchets électriques
  - Certifications (ISO 9001, ISO 45001, ISO 14001)
  - Optimisation des déplacements, organisation écoresponsable

### **Prix (40 points) :**

Ce critère sera noté sur 40 points de la manière suivante :

- . la note maximale sera attribuée au candidat qui propose le prix TTC le plus faible ;
- . les notes des autres candidats seront attribuées en fonction des écarts entre le prix global proposé par chacun d'eux et le prix le plus faible, par application de la formule suivante :

$$N = \text{Note maxi} \times \left( \frac{X}{Z} \right)$$

Dans laquelle : X= prix le plus faible ; Z= prix du candidat pour lequel la note N est calculée.

## **7. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les modalités de mise en oeuvre de la signature électronique sont précisées sur le portail PLACE.

Dans tous les cas, à la fin du processus, la Caf ne disposant pas encore de la signature électronique, l'acte d'engagement envoyé par la Caf à l'attributaire sera sous format papier.

## **8. INFORMATION DES CANDIDATS REJETES**

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet, conformément à l'article R.2181-3 du décret du 3 décembre 2018.

## **9. LITIGES**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 (Chapitre 8 : DIFFÉRENDS) du CCAG FCS (2021).

En cas de litige portant sur l'interprétation et l'exécution du présent marché, le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent pour tout règlement juridictionnel d'un litige né de l'exécution du marché est le Tribunal judiciaire matériellement compétent du ressort du siège de la Caf de l'EURE.

Adresse Tribunal judiciaire :

30 rue Joséphine

27022 Evreux